



Bègles, le 3 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1er octobre 2024 à 18h30 Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, par suite d'une convocation en date du 25 septembre 2024.

Etaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, M. Guénoé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE, M. Kewar CHEBANT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sadia HADJ ALBELKADER donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, Mme Sylvaine PANABIÈRE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Aurélien DESBATS donne procuration à M. Olivier GOUDICHAUD.

Secrétaire de la séance : Mme Catherine CAMI

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Catherine CAMI est désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoptée à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

2024_084 CONVENTION TERRITORIALE 2024-2030, "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

Déclinaison locale du Contrat de Ville Métropolitain, la « convention territoriale », formalise la mise en œuvre opérationnelle des actions sur les quartiers, selon les enjeux singuliers et les spécificités locales propres à chaque quartier.

Cette convention conclue avec l'État, Bordeaux Métropole et les cinq bailleurs sociaux concernés par la nouvelle géographie prioritaire (Gironde Habitat, Vilogia, Mésolia, Domofrance et ICF Habitat) a fait l'objet d'une validation à chaque étape de son élaboration. En affichant leur volonté partagée, l'ensemble des signataires s'engagent à conjuguer leurs efforts en mobilisant d'une part l'ensemble des politiques de droit commun et d'autres parts de moyens d'intervention spécifiques tels que les produits issus de l'exonération au titre la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux (TFPB).

Le Conseil municipal décide :

- Approuve la convention territoriale, le cadre d'interventions stratégiques et les dispositions de la convention territoriale pendant toute la durée du contrat, soit pendant sept années à compter de sa signature et jusqu'en 2030.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes et tous actes subséquents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_085 CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) POUR LA PÉRIODE 2025-2030

Afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration du cadre de vie et dans le développement d'une meilleure cohésion sociale, un dispositif de la politique de la Ville a été créé : l'abattement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le dispositif d'abattement de la TFPB repose à la fois sur une disposition fiscale et une convention locale, établie entre représentants de l'Etat local, de l'EPCI, des communes et des organismes de logement social. A Bègles, une convention d'utilisation de l'abattement TFPB est établie avec chaque bailleur ayant un patrimoine en Quartiers Prioritaires de la Ville (Maurice Thorez-Goélands - Carle Vernet-Terres Neuves – Dorat). Les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB formalisent le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Bordeaux Métropole, la Ville de Bègles, le bailleur social.

Le Conseil municipal décide :

- Approuve les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pendant toute la durée prévue, soit pendant six années à compter de sa signature et jusqu'en 2030.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec chacun des bailleurs sociaux, ses annexes et tous actes subséquents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_086 COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - MODIFICATION DES MEMBRES

Considérant la nécessité de modifier la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées afin d'en diversifier les profils,

Le Conseil municipal décide :

- De modifier la composition de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées et de la fixer comme suit :
 - ✓ Collège des associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les usagers :
 - Cinq représentants des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap : LUDOSENS, ADAPEI, HANDAMOS, APF France HANDICAP, ESPACE 33
 - Deux représentants du Conseil des Sages de la Ville de Bègles
 - Deux représentants des usagers
 - ✓ Collège des acteurs institutionnels et économiques :
 - Un représentant de Bordeaux Métropole
 - Un représentant du Conseil départemental de Gironde
 - Deux représentants des bailleurs sociaux actifs sur le territoire communal
 - ✓ Collège des élu.es :
 - M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Président de droit
 - Mme Edwige LUCBERNET
 - M. Vincent BOIVINET
 - Mme Amélie COHEN-LANGLAIS
 - Mme Fabienne CABRERA
 - M. Pierre OUALLET
 - M. Xavier-Marie FEDOU
 - Mme Isabelle TARIS
 - Mme Sylvaine PANABIERE
 - Mme Typhaine CORNACCHIARI
 - Mme Isabelle TEURLAY NICOT
 - Mme Seynabou GUEYE
 - Mme Fabienne DA COSTA
- De nommer deux vice-présidentes comme suit :
 - Mme Edwige LUCBERNET
 - M. Vincent BOIVINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_087 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SEA POUR LE FINANCEMENT DU LABEL BDNA (BÂTIMENT DURABLE NOUVELLE AQUITAINE) POUR L'ESPACE ÉDUCATIF JACQUES PRÉVERT

Considérant l'obtention du label BDNA pour l'espace éducatif Jacques Prévert, Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec SEA pour l'obtention d'un financement d'un montant de 37 138 € TTC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_088 SUBVENTION À L'ASSOCIATION DOCTEUR LARSÈNE PARTENAIRE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Considérant que le soutien de la Ville sous forme de subventions votées initialement ne prend pas en compte les interventions de l'association « DOCTEUR LARSÈNE » pour l'année 2024/2025,

Considérant qu'il y a ainsi lieu d'octroyer une subvention de partenariat 2024/2025 dans le cadre du PEDT,

Le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention au titre du PEDT pour l'année 2024 d'un montant de 6 218,75 € à l'Association DOCTEUR LARSÈNE.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_089 CRÉATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE EN CAS D'INCIVILITE EN MATIERE DE DEPOT SAUVAGE OU ENCOMBRANTS À COMPTER DU 7 OCTOBRE 2024

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté et qu'à cet effet il est mis à disposition un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères, ainsi qu'un ramassage des encombrants organisé sur RDV pour les personnes dans l'incapacité de se rendre sur un point d'apport volontaire, Considérant que le cadre de vie des Béglaises et des Béglais fait partie intégrante des priorités de la municipalité,

Considérant qu'il appartient au maire en tant qu'autorité de police municipale de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant que la création d'amendes administratives est un outil à la disposition du maire qui participe à l'effet dissuasif des interventions des agentes et agents de la police municipale,

Considérant que tout dépôt sauvage constitue une infraction passible d'une amende pouvant atteindre 1 500 euros,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages, encombrants par le service propreté de Bordeaux Métropole ou l'un de ses prestataires représente un coût pour la collectivité, les copropriétaires ou bailleurs concernés, pouvant être répercuté dans les charges locatives,

Considérant qu'au vu de tous ces éléments, il est demandé aux agentes et agents de la police municipale, à la suite des constatations de dépôts sauvages en flagrance ou par le biais de vidéos/photos (visa CSU ; pièges photographiques), de procéder à un relevé d'infraction des auteur-es telle que définie dans la grille ci-dessous,

Le Conseil municipal décide :

- De créer une amende administrative en cas d'incivilité en matière de dépôt sauvage pouvant atteindre un montant de 1 500 euros à compter du 7 octobre 2024, selon la grille suivante :

Catégories		Tarifs amendes administratives
Type de dépôt	En contenant étanche	50 €
	Déchets regroupés	70 €
	Déchets éparpillés	100 €
Type de déchets	Produits dégradables, recyclables ou ordures ménagères	80 €
	Meubles	150 €
	Produits non dégradables, gravats ou métaux	200 €
	Produits chimiques ou déchets d'activités de soins à risque infectieux	300 €
Cas aggravant	Matériel électrique ou électronique	100 €
	Avec risque de dégradation du sol ou du sous-sol	300 €
	Prise en flagrance ou visa CSU	150 €
	Récidive	750 €
	Au-delà d'un volume de déchets de 5 m ³	1 000 €

A noter que le fait d'abandonner des sacs, cartons, emballages ou tout autre déchet au pied d'un PAV (point d'apport volontaire) ou d'un conteneur de collecte (conteneur à verre ou conteneur Le Relais) est considéré comme un dépôt sauvage.

- D'approuver la tarification mentionnée à l'article 1.
Le montant de l'amende est calculé en fonction du type de dépôt, du type de déchet et d'éventuels facteurs aggravants.
- De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_090 PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE NATURA 2000 DU SITE FR720070 "LA GARONNE EN NOUVELLE-AQUITAINE"

Considérant que le site a été désigné comme Site d'Importance Communautaire en raison de son rôle d'axe prépondérant dans la migration et la reproduction d'espèces piscicoles amphihalines et la présence d'une espèce floristique emblématique et endémique des côtes atlantiques françaises, l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*),

Le Conseil municipal décide de donner un avis favorable sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 n° FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_091 ACQUISITION DE VOIRIE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N°560 - DOMOFRANCE

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour sécuriser et améliorer les déplacements doux,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable et d'amélioration des infrastructures publiques de la Ville de Bègles,

Considérant que les frais de notaire, estimés à 300 €, seront supportés exclusivement par Domofrance, initiateur de cette rétrocession,

Le Conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle AT 560 appartenant à Domofrance pour l'euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_092 CESSION VOIRIE PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT N° 604, AT N°608, AT N°610 À BORDEAUX MÉTROPOLÉ

Considérant que la commune de Bègles est propriétaire des parcelles AT604, AT608, AT610,

Considérant que Bordeaux Métropole est compétente en matière de voirie,

Considérant le transfert de charges représenté par la cession des parcelles susmentionnées,

Le Conseil municipal décide :

- De céder à titre gracieux les parcelles AT604, AT608 et AT610, d'une superficie totale de 71 m² et en nature de voirie, au profit de Bordeaux Métropole.
Bordeaux Métropole prend à sa charge les frais liés à l'acquisition.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

- La présente délibération sera notifiée à Bordeaux Métropole et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_093 PARTICIPATION DE LA VILLE DE BÈGLES À L'APPEL À PROJETS CHÊNE POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+

Le Fonds Chêne a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales en leur fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti et autres actions d'économie d'énergie, afin de lever les freins potentiels et de favoriser le passage à l'acte.

Considérant que cette initiative permettra de renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine de Bordeaux Métropole,

Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique de la Ville de Bègles,

Le Conseil municipal décide :

- De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE dans le cadre de l'appel à projets Chêne.
- D'approuver la création et le fonctionnement du groupement, coordonné par Bordeaux Métropole, en vue de réaliser les actions prévues dans l'appel à projets.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, y compris les conventions et avenants.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses correspondant aux actions menées par les membres du groupement, dans le cadre de la candidature retenue à l'appel à projets Chêne, conformément aux décisions du jury ACTEE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_094 AVENANT POUR LE RETRAIT D'UN MEMBRE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DÉDIÉ À L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES AFFÉRENTS - VILLE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE

Conformément à l'article 12 de la convention « Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention », tout retrait devra faire l'objet d'un avenant signé uniquement par le coordonnateur.

Lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes réuni le 26 septembre 2023, la proposition de retrait de la Ville d'Ambarès-et-Lagrange, par voie d'avenant, a été faite et approuvée par tous les membres du groupement à la suite de sa demande.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du projet d'avenant permettant le retrait de la Ville d'Ambarès-et-Lagrange du groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents dont Bordeaux Métropole est le coordonnateur.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_095 AVENANT POUR LE RETRAIT D'UN MEMBRE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DÉDIÉ À L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES AFFÉRENTS - VILLE DE MÉRIGNAC

Conformément à l'article 12 de la convention « Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention », tout retrait devra faire l'objet d'un avenant signé uniquement par le coordonnateur.

Proposition a été faite et approuvée par tous les membres du groupement lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 27 juin 2024, d'autoriser le retrait de la Ville de Mérignac, par voie d'avenant à la suite de sa demande.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du projet d'avenant permettant le retrait de la Ville de Mérignac du groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents dont Bordeaux Métropole est le coordonnateur.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_096 EXTENSION RÉNOVATION DU MUSÉE DE LA CRÉATION FRANCHE - BUDGET DU PROGRAMME ET APPELS DE FONDS

Considérant le besoin de déterminer les appels de fonds entre la Ville de Bègles et Bordeaux Métropole en lien avec le projet de rénovation et extension du musée de la Création Franche à Bègles sur la base d'un plan de financement prévisionnel ajusté,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement du projet indiquant les participations envisagées des différents partenaires publics.
- De valider les principes d'appels de fonds prévus entre la Métropole et la Ville de Bègles pour le financement du projet de rénovation et extension du musée de la Création Franche à Bègles mais également la rénovation du parking attenant, restant la propriété de la ville de Bègles, et l'installation d'une aire de jeux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 VOIX CONTRE (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_097 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RAMASSAGE D'ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Considérant les frais facturés par la société SACPA à la Ville de Bègles (pour un animal vivant et pour un animal mort),

Le Conseil municipal décide d'autoriser à facturer aux propriétaires d'animaux ramassés sur la voie publique et clairement identifiés le remboursement sans majoration des frais d'enlèvements comme facturés par la Société SACPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_098 CRÉATION DE 6 EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES"

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Le Conseil municipal décide :

- De créer 6 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- De préciser que les contrats sont établis sur une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- De préciser que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_099 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité,
Le Conseil municipal décide d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_100 RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET MISSIONS DU PERSONNEL ET DES ÉLUS MUNICIPAUX - MODIFICATION

Considérant que certains déplacements entraînent une avance de frais conséquente pour les agents, il est décidé de pouvoir faire appel à un prestataire extérieur sous certaines conditions afin que les frais soient pris en charge directement par la collectivité,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la collectivité à recourir directement à un prestataire extérieur.
- De modifier et d'approuver le nouveau règlement fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et missions du personnel et des élus municipaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_101 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité en créant les nouveaux emplois,

Le Conseil municipal décide :

- De modifier le tableau des emplois tels qu'indiqués ci-après à la suite de la pérennisation des emplois de la cellule de remplacement :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE ou ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	8
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET</u>			
AGENT POLYVALENT (28/35 ^{ème})	ADJOINT TECHNIQUE ou ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	4

- De modifier le tableau des emplois tels qu'indiqués ci-après faisant suite à la pérennisation des plusieurs postes d'agent d'animation sur le secteur maternel et primaire :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
ANIMATEUR	ADJOINT D'ANIMATION ou ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	8
ANIMATEUR RENFORT HANDICAP	ADJOINT D'ANIMATION ou ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	1
COORDONNATEUR ADJOINT	ADJOINT D'ANIMATION ou ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	2

- Pour les postes d'animateurs à temps non complet annualisé ne travaillant que pendant le temps scolaire, il est nécessaire de créer deux groupes selon les écoles d'affectation :
- 1er groupe : 30h par semaine pendant le temps scolaire / 0h pendant les vacances scolaires
 - 2ème groupe : 30h15 par semaine pendant le temps scolaire / 0h pendant les vacances scolaires

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET</u>			
ANIMATEUR (1 ^{er} groupe)	ADJOINT D'ANIMATION	C	22
ANIMATEUR (2 ^{ème} groupe)	ADJOINT D'ANIMATION	C	2

- De modifier le tableau des emplois tels qu'indiqués ci-après faisant suite à la pérennisation de 2 emplois sur le secteur entretien des sites municipaux :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
AGENT D'ENTRETIEN DES SITES MUNICIPAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	2

- De mettre à jour le tableau des emplois tels qu'indiqués ci-après à la suite d'une mobilité interne d'un agent polyvalent des écoles et le recrutement d'un nouvel agent sur un grade différent :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
AGENT POLYVALENT DES ECOLES	ADJOINT TECHNIQUE	C	1

- De créer l'emploi d'agent administratif au service de la Cohésion Sociale, solidarités et Politique de la Ville :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
AGENT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1

- De mettre à jour le tableau des emplois en créant les emplois suivants à la suite du départ de plusieurs agents permanents (mobilité interne, mutation, fin de détachement) :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE ou ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	1
ANIMATEUR	ADJOINT D'ANIMATION ou ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	1
AGENT ADMINISTRATIF OFFICIER D'ETAT CIVIL	ADJOINT ADMINISTRATIF ou ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	1
ETAPS	ETAPS ou ETAPS PRINCIPAL DE 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	B	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNE ENFANT	A	1

- De créer l'emploi suivant à la suite de la réussite d'un concours :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
ETAPS	ETAPS PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1

- De créer l'emploi suivant à la suite d'un recrutement par voie de mutation au sein de la nouvelle école maternelle MALALA :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
COORDONNATEUR ADJOINT PERISCOLAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	C	1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

Le Maire,
M. Clément ROSSIGNOL PUECH

La Secrétaire,
Mme Catherine CAMI